

Titre : « Images de biodiversité amazonienne »

Règlement du concours photos

ARTICLE 1 - ENTITÉ ORGANISATRICE

Le CNRS, en tant que coordinateur du Laboratoire d'Excellence CEBA (Centre d'Etude de la Biodiversité Amazonienne), situé Immeuble Le Relais, 2 avenue Gustave Charlery, 97300 Cayenne, Guyane française, organise **du mercredi 17 septembre 2014 à minuit au mercredi 12 novembre 2014 à minuit**, un concours photo intitulé « **Concours photographique du CEBA : images de la biodiversité amazonienne** » selon les modalités décrites dans le présent règlement et en partenariat avec l'atelier Aymara : **magazine : Une saison en Guyane** et la **mairie de Cayenne**.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours photo est ouverte à toute personne physique résidant en **Guyane Française** à l'exclusion des membres du jury et de leur foyer (même nom, même adresse).

Toute personne mineure, participant au concours de photo, est réputée participer sous le contrôle et ou avec le consentement des ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son(es) tuteur(s) légaux. Elle ne pourra participer qu'à la catégorie « moins de 18 ans » du concours.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

La participation est gratuite.

Le concours photo est accessible sur le site www.labex-ceba.fr

Chaque participant pourra procéder, pendant le déroulement du concours photo, à un envoi de photographies limité à **2 photos par participant**.

Seules les photographies **prises en Guyane Française** sont acceptées.

Les fichiers devront être adressés **au format numérique « JPG » en pièce jointe** à l'adresse mail suivante : concoursphoto.ceba@gmail.com

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom – intitulé de la catégorie »

Le corps de l'email comprendra :

- La catégorie dans laquelle la photo concourt
- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'email du participant

La photographie devra être envoyée en basse définition soit 1024 pixels de haut pour les cadrages verticaux, ou 1024 pixels de large pour les cadrages horizontaux, poids moyen 1 Mo.

Les montages photo ne sont pas autorisés. La photographie originale devra être disponible à tout moment pour l'entité organisatrice et le jury.

La photographie devra également pouvoir être fournie en haute résolution soit 4000 pixels de haut pour les cadrages verticaux, ou 4000 pixels de large pour les cadrages horizontaux minimum.

L'Entité Organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser la/les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photographie qui ne lui semblerait manifestement pas conforme aux exigences ou ne respectant pas les critères mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 - THEME

Biodiversité Amazonienne.

Période : 2011/2014

« Vous avez carte blanche. Laissez-vous guider par ces mots et soyez créatif. »

ARTICLE 4 - CATEGORIES

Les participants pourront concourir au choix sous **8 catégories** :

- 1. Paysages Guyanais**
- 2. Faune présente en Guyane (précisez s'il s'agit d'un animal captif)**
- 3. Flore présente en Guyane**
- 4. Biodiversité infiniment petite**
- 5. La biodiversité à l'étude**
- 6. Biodiversité et culture (ex : savoirs traditionnels, patrimoines, coutumes, etc. liés à la nature)**
- 7. La nature en ville**
- 8. Moins de 18 ans : les participants mineurs de cette catégorie envoient des photo en relation avec l'une des 7 catégories ci-dessus**

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans chacune des 8 catégories, 3 premières photographies seront sélectionnées par le jury. Parmi ces 24 photographies primées, 3 seront ensuite distinguées par le jury, désignant 3 gagnants « Grands prix du jury » :

- Un gagnant **(1er Prix)**
- Un gagnant **(2ème Prix)**
- Un gagnant **(3ème Prix)**

Les 24 personnes dont les photographies auront été sélectionnées et les 3 gagnants « Grands prix du jury » seront désignées au plus tard le **15 décembre 2014**.

ARTICLE 6- CRITERES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées selon des critères de cohérence avec le thème du Concours et des catégories dans lesquelles elles concourent, sur leur valeur technique, artistique et d'originalité.

ARTICLE 7 - PRIX

Les 24 photographies sélectionnées se verront attribuer 1 abonnement annuel au magazine « Une saison en Guyane » et une visibilité lors d'expositions extérieures grand-public et numériques, sur les sites internet du CEBA et de ses partenaires et de l'édition d'un livret recueil de ces photos.

Les trois gagnants se verront attribués en plus :

- **1er prix, pour une photo faisant partie de la catégorie 1 à 7** : Trois jours/deux nuits à la station scientifique des Nouragues du CNRS, en 2015 et en fonction des disponibilités d'accueil de la station, comprenant l'hébergement, le transport, le repas complet. Une impression de la photographie primée en tirage d'art digigraphie Epson format A1 . Une collection Une saison en Guyane n°1-3-4-6-7-8-9-10-11-12-13-HS1-HS2

- **1^{er} prix, pour une photo faisant partie de la catégorie 8** : Un bon cadeau d'une valeur de 500 € à retirer sur le site <http://www.digit-photo.com/>. Une impression de la photographie primée en tirage d'art digigraphie Epson format A1. Une collection Une saison en Guyane n°1-3-4-6-7-8-9-10-11-12-13-HS1-HS2
- **2^{ème} prix** : Un bon cadeau d'une valeur de 300 € à retirer sur le site <http://www.digit-photo.com/>. Une impression de la photographie primée en tirage d'art digigraphie Epson format A1. Une collection Une saison en Guyane n°1-3-4-6-7-8-9-10-11-12-13-HS1-HS2
- **3^{ème} prix** : Un bon cadeau d'une valeur de 200 € à retirer sur le site <http://www.digit-photo.com/>. Une impression de la photographie primée en tirage d'art digigraphie Epson format A1. Une collection Une saison en Guyane n°1-3-4-6-7-8-9-10-11-12-13-HS1-HS2

L'intégralité des prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans ce règlement. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix.

En aucun cas, l'Entité Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle de l'Entité Organisatrice.

ARTICLE 8 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les 24 personnes dont les photographies auront été sélectionnées, verront leur photographie exposée dans divers lieux en Guyane.

Ces photographies pourront aussi faire l'objet d'expositions en métropole.

Ces photographies seront éditées dans un livret .

Les photographies pourront aussi être mises en lignes sur le site internet et les applications téléphones/tablettes de l'Entité organisatrice et des partenaires du concours photographique.

Les 3 photographies « Grands prix du jury » seront publiées dans le magazine papier « Une saison en Guyane » qui sortira en février 2015.

Les 20 premières photographies sélectionnées de la catégorie 8 « Moins de 18 ans » pourront être utilisées par le Rectorat de la Guyane pour une exposition en Guyane dans le cadre de ce concours.

ARTICLE 9 - ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnant(e)s seront avisé(e)s personnellement par email à l'adresse telle que renseignée lors de l'envoi des photographies, dans un délai de 3 jours après la date à laquelle ils seront désignés par le Jury soit au plus tard le **18 décembre 2014**.

Si un(e) gagnant(e) ne s'est pas manifesté(e) dans un délai de 1 mois à dater du jour où il ou elle aura été avisé(e) pour la première fois, le lot sera considéré comme perdu et ne fera l'objet d'aucune autre attribution.

ARTICLE 10 - REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix matériel, le jour de la remise des prix qui sera celui de l'inauguration de l'exposition en Guyane.

Le séjour à la station des Nouragues sera organisé selon les disponibilités d'accueil de cette station et défini conjointement avec le gagnant.

ARTICLE 11 - COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué de 5 membres:

- 1 1 Président du jury, Chargé de communication, Parc Amazonien de Guyane : Guillaume Feuillet
- 2 1 Photographe professionnel : Jody Amiet
- 3 1 photographe amateur, Chef de projet, Biotope : Maël Dewynter
- 4 1 photographe amateur, Chargée de mission, Kwata : Virgnie Dos Reis
- 5 1 photographe amateur, Webmaster, Mairie de Cayenne : Hector NEGREIRO

L'Entité Organisatrice, coordonne le jury et garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

Le jury statue souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

ARTICLE 12 - EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos réprimées par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 13 - DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Chacun des 24 participants sélectionnés au concours photo cède gratuitement à l'Entité Organisatrice les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de ses photographies pour l'exposition qui se tiendra dans plusieurs lieux et le livret mentionnés dans ce règlement et sur le site internet du CEBA. Cette autorisation d'exploitation est consentie pour la France pour une période de 5 ans. Le CEBA s'engage à citer les auteurs lors de l'utilisation de ces photos.

Les photos non retenues ne seront pas exploitées. Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant n'ayant pas été retenue, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'Entité organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.